



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : services extérieurs

Question écrite n° 40482

Texte de la question

M. Yvon Bonnot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des dessinateurs de l'équipement au regard de la modification de leur statut décidée en 1992 et qui ne semble pas avoir été appliquée véritablement depuis cette date. L'apparition de nouvelles technologies comme la définition des tâches effectivement réalisées justifient totalement cette reconnaissance statutaire tant en termes de hiérarchie que de rémunération. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour que cette modification puisse être opérationnelle dès la prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

Un projet de réforme du statut des dessinateurs, classés en catégorie C, a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. En 1992, il a été soumis à l'examen interministeriel, mais n'a pu aboutir faute de conformité avec les dispositions retenues dans le protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Néanmoins, le corps des dessinateurs a bénéficié en gestion d'une amélioration de son pyramidage, puisque la proportion d'emplois de dessinateur chef de groupe de 1re classe a été portée à 17 p. 100 du corps, alors qu'elle n'est statutairement prévue qu'à 10 p. 100. En outre, les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues, permettant aux dessinateurs d'accéder au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État par la voie d'un concours interne, et à celui des techniciens des travaux publics de l'État par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude. Cependant, le ministère chargé de l'équipement entend rouvrir le dossier statutaire du corps de dessinateurs à la fin de l'application du protocole Durafour.

Données clés

Auteur : [M. Bonnot Yvon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40482

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3492

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5069